

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 16 SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURE QUINZE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DUMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 9 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LECUYER, MARCHAND, SALLAFRANQUE.

ABSENTS EXCUSÉS : Sabine BONNAUD (pouvoir à P. SALLAFRANQUE), Pascale LE MONNIER (Pouvoir à C. GRIMAUD), Geneviève NEAU (pouvoir à S. DUBOIS), Laurence POIRET (pouvoir à PH JALLAIS), Vincent RICHARDEAU (Pouvoir à F. MARCHAND), Jean-Louis SICAUD (pouvoir à A. ARNAUD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric LECUYER

Ordre du jour :

- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021 – 2026 de l'agglomération de Saintes
- Convention de partenariat dans le cadre d'une action d'insertion entre la commune de La Chapelle des Pots et l'association « Le SAS »
- Proposition d'honoraires – rénovation de la mairie et mise en conformité
- Achat mutualisé des sacs scellés pour dépôt des régies
- Utilisation de la salle des fêtes par l'école de Cirque
- Renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Questions diverses

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

1.CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2021 – 2026 DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTES (16092101)

M. Le Maire rappelle l'objet du CRTE et indique que le seul dossier retenu pour notre commune est celui de l'aménagement d'un point d'accueil numérique.

L'État a invité la communauté d'agglomération de Saintes à mettre en place un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour la période 2021 - 2026 avec deux grands objectifs : renforcer l'attractivité de son territoire et l'accompagner dans sa transition écologique et énergétique.

Au travers de ce dispositif contractuel, l'État entend :

- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de l'agglomération de Saintes ;
- Simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique se substituant progressivement aux dispositifs contractuels de droit commun ou thématiques en cours (contrat de ville, contrat « action Cœur de ville, etc.).

Dans ce cadre, un projet de CRTE a été établi conjointement par L'État, la CDA de Saintes et les communes du territoire. Il est précisé que le CRTE n'est pas un document figé et qu'il évoluera dans le temps, le programme d'actions pouvant être complété. Chaque année une convention financière sera passée avec l'État précisant les engagements de l'État et des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de La Chapelle des Pots d'approuver le projet de CRTE ci-annexé visant à :

- être une agglomération attractive et innovante,
- être une agglomération proche de ses habitants,
- être une agglomération durable, appréciant et valorisant le cadre de vie, la diversité de ses patrimoines historique, architectural, naturel et gastronomique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la cohésion des

territoires instituant des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 signé par le Premier Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique pour la période 2020 - 2026, première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 1^{er} février 2021 actant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de s'engager dans la préparation d'un Contrat de Relance Écologique à l'échelle de son territoire,

Il est proposé au conseil municipal de La Chapelle des Pots :

- d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021 - 2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes ci-annexé.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à approuver et à signer tous documents afférents la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenant éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

Le conseil municipal unanime accepte cette proposition.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE ACTION D'INSERTION ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS ET L'ASSOCIATION « LE SAS » (16092102)

M. le Maire présente les termes de la convention avec l'association « Le SAS » pour les travaux de mise en sécurité et réfection du mur de soutènement entre la mairie et l'église qui ont été décidés lors du vote du budget :

- la commune prend à sa charge les matériaux et le petit matériel nécessaires à la réalisation des travaux.
- une subvention forfaitaire de 1750,00 € (700,00 € / mois travaillé) est versée à l'association « Le SAS » au titre de l'encadrement et de la formation des personnes en insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime adopte ce principe et donne mandat à M. le Maire pour signer la convention proposée.

3. PROPOSITION D'HONORAIRES – RÉNOVATION DE LA MAIRIE ET MISE EN CONFORMITÉ (1609213)

M. le Maire a reçu en rendez-vous le cabinet CAILLAUD-PIGUET accompagné de Mmes BONNAUD et GRIMAUD concernant le projet de rénovation de la mairie et sa mise en conformité. Le cabinet nous fait parvenir sa proposition d'honoraires :

HONORAIRES FORFAITAIRES :

Répartition montant des honoraires par mission :

1. Autorisation administrative (dossier de déclaration préalable), comprenant :

Etude de faisabilité, relevé de l'existant, avant-projet sommaire et estimation détaillée de l'opération.

Constitution du dossier après validation de l'avant-projet.

2 500,00€ HT

2. Assistance à la passation des marchés (AO) :

Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), comprenant plans "PRO" et descriptif des travaux.

Appel d'offres restreint.

Analyse des offres et assistance à la passation des marchés.

1 500,00€ HT

3. Direction de l'Exécution des Travaux (DET) :

Coordination des différents corps de métiers et suivi de chantier.

Assistance à la réception.

2 500,00€ HT

SOIT 6 500,00€ HT

Dont 1 500,00€ HT forfaitaires, pour esquisse/chiffrage

Déductibles des honoraires si cette proposition convient.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition d'honoraires et de donner mandat à M. le Maire pour signer les documents afférent à ce projet.

Le conseil municipal unanime accepte cette proposition.

4. ACHAT MUTUALISÉ DES SACS SCÉLLES POUR DÉPÔT DES RÉGIES (16092104)

M. le Maire rappelle que nous avons une régie de recettes et une régie d'avances. Cependant, depuis le 1^{er} mai dernier, il n'est plus possible de déposer ces régies en trésorerie. Il convient de les déposer auprès du partenaire : la Banque Postale. Pour se faire, nous devons utiliser des sacs scellés. Ceux-ci ne se vendent que par centaine que ce soit pour les billets et les pièces. Afin de ne pas avoir un stock démesuré, nous avons convenu de mutualiser nos achats avec la commune de Vénérand.

La 1^{ère} commande comporte 100 sacs billets et 100 sacs pièces pour un total de 165,24 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de 82,62 € à la commune de Vénérand en règlement de 50 sacs billets et 50 sacs pièces.

Le conseil municipal unanime accepte cette proposition.

4. UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR L'ÉCOLE DE CIRQUE (16092105)

M. MARCHAND expose au conseil municipal que l'école de cirque « Hop là ! Circus » a utilisé la salle des fêtes pour ses stages durant les périodes du 7 au 16 juillet et du 23 au 27 août 2021 comme celle-ci était libre. Il propose de lui accorder l'utilisation de cette salle au tarif de 20,00 € par jour comme l'année dernière.

Le conseil municipal unanime accepte cette proposition.

5. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE (16092106)

Après avoir rappelé les missions de la Fondation du Patrimoine, M. JALLAIS propose au conseil municipal de reconduire l'adhésion de la commune à cet organisme pour 2021 sur le tarif « commune moins de 2 000 habitants » soit 120,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce renouvellement d'adhésion.

Le conseil municipal unanime accepte cette proposition.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Finances : Mme DANTON annonce que les engagements pris pendant le Débat d'Orientations Budgétaires du printemps sont tenus. La situation financière reste saine et dans la ligne de conduite que nous avons déterminée. Elle rappelle que la cloche de l'église est en panne. Nous avons reçu le devis de réparation : il s'agit de mettre en sécurité le joug de la cloche. Il est important d'effectuer les travaux avant de rencontrer d'autres problèmes sans reporter à l'année prochaine. Elle précise également que nous devons commencer à nous pencher sur l'exercice 2022 et invite chaque groupe de travail à mener ses réflexions et demander des chiffrages. Le gros projet de 2022 sera la rénovation de la mairie, pour laquelle nous devons contracter un emprunt : environ 150 000 € sur 15 ans. Les autres priorités qui se dégagent sont le renouvellement du matériel roulant, le renouvellement du jeu des tous petits à l'aire de loisirs et le renforcement de l'équipe technique. Le souhait du groupe de travail RH serait le passage à temps plein de l'agent actuellement à 21/35^{ème} et le recrutement d'un apprenti à la rentrée 2022. Les réflexions seront poussées lors des réunions de travail et le DOB.

- M. SALLAFRANQUE a rencontré M. AUDIGE, responsable de l'ADMS, association basée à Saint Hilaire de Villefranche et qui propose des cours de musique enfants et adultes. Certaines communes conventionnent avec l'association pour donner une subvention par élève de leur commune inscrit à l'ADMS. Il existe plusieurs tarifs allant de 40 € à 250 €. M. le Maire trouve que le principe, même si les sommes ne sont pas les mêmes, rappelle celui de la demande du Conservatoire de Musique de Saintes en 2017 à laquelle le conseil municipal s'était opposé. Il est également évoqué le fait que si la commune participe financièrement à cette activité, n'importe quelle association pourra demander la même chose. Le point sera évoqué dans une autre réunion.

- Nous avons reçu une nouvelle demande de location de nos garages près de l'école. M. le Maire rappelle que nous n'avons pas d'espace de stockage et que nous utilisons ces garages, il trouve prématuré de s'en séparer. Les demandes seront donc rejetées tant que nous n'aurons pas défini le devenir de l'ancien musée (espace de stockage ou autre).

- Nous avons reçu ce jour une demande d'un agriculteur. Nous sommes propriétaire d'une partie de l'ancienne voie de chemin de fer et d'un chemin rural près du village de la Turpaudière. Il s'avère qu'il y a plus de 50 ans, le conseil municipal avait autorisé verbalement l'exploitant de l'époque à cultiver une petite partie qui empiétait sur son champ. Le nouveau propriétaire a découvert cette subtilité quand il a souhaité changer la nature de culture (champs en vigne). Il se porte donc acquéreur de cette partie de terrain communal. Le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Le prochain conseil municipal est décalé au jeudi 21 octobre. L'horaire restera à définir.

- M. LECUYER indique que le bilan de la Chapelette est bon, tout s'est bien passé. La recette est reversée pour le bar associatif dont la réunion de présentation de projet a lieu le 23 septembre prochain. 2 tables ont été fabriqués par des bénévoles de la commune, il ne reste plus qu'à les installer.
- Voirie : les travaux de pluvial chez Jaulin, Chez Mallet, Chez Bénuraud et rue de la République démarreront début octobre.
- M. MARCHAND a assisté à la réunion de bassin du SYMBA à la mairie de Saint Césaire. Ils sont revenus sur la crue de cet hiver et il s'avère que 70 % des pluies sont tombés en 5 jours. Ils annoncent que 4 600 € sont provisionnés pour l'étude de l'écluse sur notre commune. Pour connaître l'état sanitaire de nos cours d'eau, il faut consulter le site d'Adour Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.